



ENTRETIEN AVEC ALAIN WERNER

Le 21 Septembre 2009

Par Michael Saliba, J.D. (Northwestern Law '09), Consultant au Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law

Alain Werner est le Co-Avocat pour Groupe Un de la Partie Civile au procès de Kaing Guek Eav (alias Duch). Son équipe est dirigée par Karim A. A. Khan de la Grand Bretagne. Auparavant, Alain a passé plusieurs années en travaillant directement avec des victimes comme procureur à la Cour Spéciale Pour la Sierra Leone. Plus récemment, il a adhéré à une équipe sous Human Rights Watch qui travaillait à traduire l'ancien dictateur du Tchad, Hissene Habre, en justice au Sénégal. Le 14 Septembre 2009, Alain Werner a rencontré le Cambodia Tribunal Monitor (CTM) pour discuter le rôle des parties civiles spécifiquement au procès de Duch, et aux procédures internationales criminelles plus généralement.

CTM : À la fin du mois passé, la Chambre du Procès a rendu quelques décisions qui ont causé un boycottage de la partie civile. Spécifiquement, la cour interdit aux parties civiles de plaider aux prononciations des sentences et de questionner certains témoins de moralité. Est-ce que vous prévoyez à faire un appel officiel, pour lequel les Règles Internes ont disposé ?

WERNER : Les Règles Internes sont claires et nous ne pouvons pas appeler les deux décisions rendues au 27 aout. Effectivement il y a des catégories limitées des décisions qu'on peut soumettre à l'appel immédiat sous Règle 104, paragraphe 4 des Règles Internes ; les deux décisions que vous avez mentionné (interdiction du questionnement de quelques experts et des témoins et interdiction des plaidoyers aux prononciations des sentences) ne se trouvent pas dans ces catégories. Alors, on peut seulement appeler ces décisions aux même temps qu'un appel contre le jugement sur le fond.

Quelques parties civiles ont réagi très fortement après ces deux décisions, boycottant les auditions. Il était très difficile pour nous à expliquer ces décisions à nos clients comme légalement, je ne les comprends pas non plus. De plus, nous attendons toujours que la Cour délivre les décisions écrites, comme ils ne lisent que la partie finale de ces décisions en plein tribunal.

CTM : Les Règles Internes spécifient qu'un des buts primaires de la participation des parties civiles est de les permettre à chercher les réparations collectives et morales. Est-ce que vous avez déterminé la forme de la récompense que vous allez chercher au nom de vos clients ?

WERNER : Les quatre groupes des avocats des parties civiles vont déposer une requête conjointe sur ce sujet précis le 17 Septembre 2009. Nous demandons que la Chambre du Procès accorde au minimum à nos clients, le suivant :

- La compilation et la dissémination des déclarations d'excuse faites par Duch pendant le procès qui admettent la douleur et la souffrance des victimes, y compris les commentaires des parties civiles sur ces excuses.
- Accès aux soins médicaux gratuits, y compris les soins psychologiques et physiques et transport aux complexes médicaux.
- Le financement des programmes éducationnels, aux écoles ainsi que aux musées, qui informent les cambodgiens des crimes qui sont arrivées sous le Khmer Rouge en particulier à la prison de Tuol Sleng (S-21).
- L'érection des mémoriaux, des pagodes et des clôtures des pagodes à S-21 (Choeung Ek et Prey Sar) ainsi qu'aux communautés locales des parties civiles.
- L'inclusion des noms de toutes les parties civiles de ce dossier dans tout jugement finale, y compris une spécification de leurs relations avec S-21.

Si l'Accusé ne peut pas supporter les coûts des récompenses de la réparation nommées au-dessus, nous requêtons que la Cour assure que le Gouvernement du Cambodge, en accordance avec ses obligations internationales, exécute les récompenses ou que l'Unité des Victimes, par la création des fonds en fidéicommis volontaires, les applique.

Ces récompenses sont le minimum demandé et chaque Groupe de la Partie Civile peut faire une demande spécifique supplémentaire des réparations dans leurs conclusions récapitulatives, comme dirigé par la Chambre du Procès.

CTM : Les parties civiles étaient souvent très émotionnelles quand ils témoignaient, comme ils racontaient leurs expériences pendant le régime du Khmer Rouge. Est-ce que la participation dans ce procès a facilité leur douleur et souffrance en agrandissant leurs sentiments de la justice, ou est-ce qu'elle a aggravé leur douleur en leur forçant à revivre leurs mémoires traumatiques ?

WERNER : À peu près 20 Parties Civiles ont raconté leurs expériences à la Cour, et c'est difficile après ces auditions viennent de finir de faire une évaluation sur leurs expériences. Je sais que quelques clients étaient très déchargés immédiatement après leurs témoignages et qu'il y en a qui se sentaient même encouragés. J'espère que le jugement final donnera à toutes les parties civiles le sens que leur participation a été utile pour cette Chambre en comprenant l'étendue du chagrin toujours souffert par les survivants et par les familles des gens qui moururent à S-21.

CTM : Vous étiez engagé dans le premier procès criminel international qui avait une telle participation compréhensive des parties civiles. Comment est-ce que vous répondez aux certaines criticisms que cette participation a eu l'effet involontaire de prolonger le procès ou que on ne peut pas adapter la modèle de la participation des parties civiles à un procès des crimes massives ?

WERNER : Concernant ce procès précis, je ne crois pas qu'on pourrait sérieusement faire un argument que notre participation a allongé le procès à une mesure inacceptable. Les auditions auront duré pour moins que 6 mois, pour un Accusé qui se trouve face, parmi les autres inculpations, aux plusieurs chefs d'accusations pour les crimes de guerre et pour les crimes contre la humanité. Si on considère que c'était la première expérience d'une cour internationale qui appliquait surtout le droit civil avec la participation pour la première fois de plus que 90 parties civiles et quatre groupes d'avocates, je crois que c'est une réussite. Alors, au contraire, mon point de vue est que ce procès a montré que le système peut certainement travailler en théorie, peut-être avec quelques adaptations qui dépendent sur le nombre total des personnes accusées et des parties civiles, s'il y a des bons avocats pour chaque partie.

CTM : Il y avait beaucoup de discussion sur des changements à la modèle de la participation de la partie civile en Dossier 002. Basé sur votre expérience, quels changements pensez-vous seraient bénéfiques aux dossiers futurs à l'ECCC ?

WERNER : Mon équipe, dirigée par Karim A.A. Khan, ne sera pas présente en Dossier 002. Nous opérons presque exclusivement à titre gratuit et nous nous sommes commis seulement pour ce premier dossier. Je comprends le besoin de trouver des adaptations pour ce deuxième dossier, en considération du fait qu'il y aura des centaines des parties civiles et quatre personnes accusées. Cependant, je suis content que l'Assemblée Plénière, qui était la semaine dernière, a pris la position morale de maintenir les parties civiles. Il semble qu'on se dirige vers un système avec un groupe consolidé des parties civiles, représenté par deux avocats supérieurs payés par la Cour, qui seront responsables pour coordonner avec les avocats des parties civiles des groupes d'intérêts différents. Ces deux avocats supérieurs auront besoin d'avoir eu d'expérience très solide aux procès en vue aux autres cours internationales.

CTM : Est-ce que les expériences de la représentation victime devant l'ECCC peuvent être répliquées pour l'ICC, et quelles leçons est-ce qu'on peut tirer de votre travail avec les victimes ici pour comprendre comment les avocats doivent représenter les victimes devant l'ICC ?

WERNER : La participation des parties civiles à l'ICC n'est pas aussi considérable qu'elle est à l'ICC. Elles ne sont pas des parties égales dans la procédure. Et bien sûr que le travail avec les victimes est toujours très spécifique au contexte où les atrocités ont pris lieu. Au Cambodge, le facteur primaire était le fait que tant de temps a passé après la commission des crimes et donc nos clients avaient beaucoup attendu pour voir la justice. Cependant, cette expérience m'a appris beaucoup de choses importantes en travaillant avec des victimes, pour exemple, comment c'est crucial à leurs expliquer que les droits garantis à l'Accusé (qui est bien nourri et traité par la Cour, permis d'avoir la représentation légale compétente et entièrement payée et présumé innocent jusqu'au verdict) ne constituent pas dans aucun sens une offense pour les victimes, même que quelques-uns n'ont pas assez d'argent pour bien nourrir leurs familles.

CTM : Avez-vous une impression de comment le gouvernement voit une représentation activiste des victimes devant l'ECCC ? Est-ce que le gouvernement a jamais tenté à influencer votre travail ?

WERNER : Nous avons déposé une requête en mai 2009 qui demande que la Chambre du Procès fasse une demande au Siège des Nations Unis pour une révélation du rapport de l'ONU sur la corruption alléguée à l'ECCC. Le lendemain, quelques officiels du gouvernement ont commenté à la presse qu'on avait un dossier des « ennemies de l'ECCC » supposées. Je me sentais à ce temps que quelques personnes du gouvernement n'étaient pas contentes avec notre déposition. Pourtant, il n'y avait pas d'intervention directe.

CTM : Quel est le degré d'importance du rôle des avocats cambodgiens en représentant les victimes ?

WERNER : L'avocat national sur notre équipe, TY Srinna, est une personne du grand talent. Sa contribution a été fondamentale pour notre travail, dans la cour et hors de la cour. Je ne pense pas qu'on peut prétendre à représenter les victimes sans avoir des gens sur l'équipe qui peuvent vraiment comprendre le contexte et la culture du pays. Cependant, c'est challengeant pour n'importe quel avocat cambodgien à travailler avec des collègues des nationalités variées et dans plusieurs langues. TY Srinna a démontré une vraie volonté à apprendre et s'adapter aux exigences des procès internationaux et son travail et son contribution à la cour est une grande source de la fierté pour notre équipe.

CTM : Comment décririez vous les compétences nécessaires pour représenter correctement les victimes ?

WERNER : Pour les victimes des crimes internationales de cette magnitude un procès est une expérience incroyablement difficile et quelquefois douloureuse. Leurs avocats doivent avoir assez d'empathie pour vraiment comprendre ces facteurs mais au même temps maintenir toujours une distance qui leur permette à fonctionner adéquatement comme avocats, en défense des intérêts de leurs clients. Mon opinion est qu'un avocat des victimes ne peut pas, d'une manière ou d'une autre, se sentir exploité. Cela résulte presque toujours en la mauvaise représentation et en beaucoup de confusion.